

*Commercialisation du poisson d'eau douce—Loi*

Au cours des débats antérieurs, le député d'Egmont (M. Henderson) a soutenu qu'on mutilerait l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce en adoptant le projet de loi. D'après le libellé, le projet de loi abrogerait la définition de «province participante» de la Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce et abrogerait aussi la partie III et l'annexe de la même loi.

Lorsque le député parle de mutilation, il pense sans aucun doute à l'abrogation de la partie III. Cette dernière porte sur la réglementation du commerce interprovincial et du commerce d'exportation, les droits et des pouvoirs de l'Office, et notamment ceux de commercialiser le poisson d'une façon ordonnée, d'augmenter le revenu des pêcheurs, d'ouvrir les marchés internationaux au poisson et d'accroître le commerce interprovincial du poisson. Cette partie de la loi porte aussi sur les ententes de participation, qui comprennent la coopération susmentionnée entre l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario et les Territoires du Nord-Ouest. Elle mentionne les ententes conclues entre le gouvernement du Canada et ces provinces sur des questions comme le partage entre les provinces et le gouvernement du Canada des pertes subies par l'Office et ses fonctions en matière de commerce interprovincial du poisson.

Il s'agit donc d'un office établi par la volonté collective des provinces participantes et du gouvernement du Canada.

Le projet de loi à l'étude obligera le gouvernement à annuler unilatéralement la participation et la coopération dans ce domaine. S'il était adopté, il supprimerait aussi le champ de compétence de l'Office et il aurait essentiellement pour effet de rendre inopérants les accords entre le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires qui ont été conclus pour le mettre sur pied.

• (1700)

Il est important de remarquer que le projet de loi a été rédigé, mais que les provinces et les territoires ne l'ont pas encore approuvé dans sa forme actuelle. Nous devons donc nous demander comment les provinces réagissent au projet de loi C-211. Je voudrais en parler brièvement parce que, depuis quelques mois, les quatre provinces concernées nous ont avertis d'y aller doucement avec le projet de loi ou de ne pas l'adopter.

La Saskatchewan a clairement exprimé son opposition au projet de loi dans une lettre de son ministre des Parcs, des Loisirs et de la Culture. Dans sa lettre, il déclarait ceci: «La Saskatchewan tient à une commercialisation unifiée par l'intermédiaire d'un office de commercialisation du poisson d'eau douce, doté de grands pouvoirs». Il poursuivait en disant: «Je n'appuie pas le projet de loi C-211 et je pense qu'il ne convient pas de l'adopter sans consulter d'abord tous les participants.»

Dans une veine semblable, la lettre du ministre des Forêts, des Terres et de la Faune de l'Alberta disait ceci:

Je considère que le contrôle unifié de la commercialisation prévu par la loi actuelle est essentiel pour que l'Office puisse continuer ses activités avec succès. Par conséquent, je n'appuie pas les principes proposés dans le projet de loi.

Le Manitoba et l'Ontario ont envoyé des lettres semblables. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest n'a pas du tout demandé qu'on modifie le mandat de l'Office. En intervenant sur la question le 2 novembre, le député de Portneuf (M.

Ferland) a dit que non seulement le projet de loi ferait disparaître l'Office de commercialisation contre les vœux déclarés des gouvernements provinciaux, mais encore qu'il le ferait unilatéralement et sans consultation préalable avec les provinces.

Je cite ces communications pour montrer qu'il ne s'agit pas d'une mesure sectaire, mais d'une mesure qui s'appuie sur les faits, qui est logique et pleine de bon sens. Je tiens également à faire remarquer que notre époque a été témoin d'événements marquants dans l'évolution des relations fédérales-provinciales. Pourquoi ne pas profiter de la compétence et de la participation active des provinces pour amener le secteur des pêches à relever les défis auxquels il a maintenant à faire face?

Ces défis sont très réels. Ils ont trait à la nouvelle technologie, au nombre excessif de participants et la surcapitalisation au niveau de la transformation. Ils ont trait également au développement insuffisant des marchés locaux et à la substitution de certains produits. Pouvons-nous vraiment nous attendre à ce que nos pêcheurs, qui sont éparpillés sur un territoire de cinq millions de kilomètres carrés et mettent en marché 23 espèces de poisson à destination de marchés différents et variés, puissent affronter ces défis et réussir à les relever par eux-mêmes?

Les autorités provinciales et les députés des trois partis à la Chambre ne sont pas les seuls à penser que l'Office de commercialisation et son système de vente centralisée donnent de bons résultats. Dans son rapport de 1986 sur la commercialisation du poisson au Canada, le comité sénatorial permanent des pêches concluait en effet après une longue enquête qu'il était plus avantageux d'améliorer la vente centralisée que de s'en débarrasser. Le rapport du comité donne un aperçu des bonnes perspectives qui s'offrent au secteur de la pêche et des pièges qui le guettent. Il recommande que les gouvernements provinciaux et territoriaux, en collaboration avec l'Office de commercialisation, coordonnent leurs efforts pour réaliser un bon équilibre des investissements dans les équipements de pêche, et du nombre des participants aux pêches de l'Ouest, compte tenu des quantités de poisson à pêcher.

Je me joins à mes homologues provinciaux, à mes collègues de tous les partis, au comité du Sénat et à la grande majorité des pêcheurs pour faire valoir qu'on ne devrait pas priver les pêcheurs canadiens de poisson d'eau douce de cet organisme, s'ils estiment qu'il leur a rendu de bons services.

Je ne prétends pas qu'il n'y a pas lieu d'améliorer l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. En fait, je pense que mon collègue, le parrain du projet de loi, a très clairement expliqué que des changements s'imposent pour que les pêcheurs des Territoires du Nord-Ouest gagnent mieux leur vie et soient plus prospères. Toutefois, en décidant de supprimer cet office au moyen d'une décision unilatérale et sans consulter les provinces, on s'expose à détruire l'esprit de coopération que nous avons réussi à créer entre les provinces, les pêcheurs et le gouvernement fédéral.

Nous savons que les provinces et la grande majorité des pêcheurs continuent de souscrire à cet office. Les pêcheurs viennent de réclamer, par l'entremise du président du comité consultatif, le rejet du projet de loi C-211.